

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue le mardi 29 septembre 2020 à 8 h 15 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville, située au 230 rue du Père-Rhéaume à Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (8 h 15)**

Tous les membres du conseil ont renoncé par écrit à l'avis de convocation de la présente séance, et ont consenti unanimement à ce que soient discutés et traités, le sujet suivant :

**20-09-198 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 166 000 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020
3. Adjudication du contrat pour le financement d'une partie du règlement 111 et le refinancement des règlements 59 et 60
4. Annulation de la résolution numéro 20-07-153
5. Fermeture de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 166 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 OCTOBRE 2020**

**20-09-199 CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Neuville souhaite émettre une série d'obligations, soit

une obligation par échéance, pour un montant total de 11 166 000 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
59	66 300 \$
60	13 600 \$
111	5 067 301 \$
111	6 018 799 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 111, la Ville de Neuville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 octobre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE NEUVILLE  
757 RUE DES ÉRABLES  
NEUVILLE, QC  
G0A 2R0

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Neuville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 111 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT 111 ET LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 59 ET 60**

**20-09-200** **CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéro 59, 60 et 111, la Ville de Neuville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 octobre 2020, au montant de 11 166 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

404 000 \$	0,70000 %	2021
410 000 \$	0,80000 %	2022
415 000 \$	0,85000 %	2023
420 000 \$	0,90000 %	2024
9 517 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,96700

Coût réel : 1,17151 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

404 000 \$	0,60000 %	2021
410 000 \$	0,70000 %	2022
415 000 \$	0,80000 %	2023
420 000 \$	0,85000 %	2024
9 517 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,88963

Coût réel : 1,18356 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

404 000 \$	0,60000 %	2021
410 000 \$	0,70000 %	2022
415 000 \$	0,80000 %	2023
420 000 \$	0,85000 %	2024
9 517 000 \$	0,90000 %	2025

Prix : 98,58100

Coût réel : 1,20653 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

404 000 \$	0,55000 %	2021
410 000 \$	0,65000 %	2022
415 000 \$	0,70000 %	2023
420 000 \$	0,80000 %	2024
9 517 000 \$	0,90000 %	2025

Prix : 98,49000

Coût réel : 1,22167 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 11 166 000 \$ de la Ville de Neuville soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-07-153**

20-09-201 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution numéro 20-07-153 relative à l'autorisation de signature d'une entente avec monsieur Alain Prévost ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus lieu de signer une entente ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil annule la résolution numéro 20-07-153 datée du 6 juillet 2020 relative à l'autorisation de signature d'une entente avec monsieur Alain Prévost.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire suppléant lève la séance à 8 h 22 sur proposition de madame Marie-Michelle Pagé, conseillère.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière